



D.2024.02.07.2.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Février 2024

2 – ATTRACTIVITE

2.3 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PREVALY ET TISSEO COLLECTIVITES RELATIVE A UN PLAN D'ACTIONS COMMUN FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT DE L'ECOMOBILITE AUPRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES - N° 2024-1007.

L'an deux mille vingt quatre, le sept février dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X (jusqu'au point 4.3)	X (à M.Grass à compter du point 5.1)	
CHOLLET François		X (à M. Trautmann)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

PREVALY, service de santé au travail, a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Ses actions de prévention en entreprise s'organisent autour de 4 axes :

- Actions de prévention en entreprise.
- Conseil auprès des employeurs et des salariés.
- Surveillance de l'état de santé des salariés.
- Traçabilité et veille sanitaire.

Dans son rôle de conseiller, il accompagne ses adhérents notamment dans le management des risques routiers professionnels. Dans ce cadre, PREVALY souhaite orienter les employeurs volontaires qu'elle accompagne vers les services de Tisséo Collectivités en charge de l'aide à la mise en place de plans de mobilité employeur.

Une convention de partenariat avait été signée en 2021. PREVALY et Tisséo Collectivités souhaitent reconduire le dispositif avec une nouvelle convention fixant les modalités du partenariat entre PREVALY et Tisséo Collectivités, dans le cadre de la promotion de l'écomobilité auprès des établissements domiciliés dans le périmètre du ressort territorial de Tisséo Collectivités.

Le partenariat s'intègre dans les missions de conseil en mobilité portée par Tisséo Collectivités et ne nécessite pas la création d'une ligne budgétaire nouvelle.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver ce partenariat et d'autoriser le Président à signer la convention.

*

* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat n°2024-1007 entre PREVALY et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES